

DOCUMENT 2.1 : HISTOIRE DU DROIT DE VOTE AU CANADA (VERSION 2)

Voici une présentation de certains événements importants dans l'histoire du droit de vote au Canada.

L'Amérique du Nord britannique – Seuls les hommes riches peuvent voter (1758-1866)

Durant cette période, très peu de gens pouvaient voter. Selon la loi, vous deviez posséder des terres ou payer un certain montant d'impôt par année ou un loyer. La plupart des électeurs étaient des hommes blancs et riches. Les femmes et de nombreux membres de groupes religieux ethniques n'ont pas le droit de voter.

Les efforts des femmes (1867-1919)

À partir des années 1870, les femmes font campagne pour obtenir le droit de voter. Elles utilisent des pétitions, prononcent des discours et organisent des marches pour communiquer leur message. Cela n'a pas été facile.

Les femmes reçoivent l'appui de groupes puissants et tentent de faire changer les lois. Cependant, les politiciens s'y opposent. Les femmes sont déçues, mais elles n'abandonnent pas la partie.



Nellie McClung, activiste pour le droit de vote des femmes et première femme politicienne élue au Canada

Des changements sont apportés après de nombreuses années. Le Manitoba sera la première province à accorder le droit de vote aux femmes en 1916. D'autres provinces lui emboîtent le pas par la suite. En 1917, les femmes pouvaient voter lors des élections provinciales en Ontario. En 1918, elles pouvaient voter aux élections fédérales. Mais ce droit ne s'appliquait pas à toutes les femmes. Les femmes de nombreux groupes ethniques et religieux n'ont toujours pas le droit de voter.

Élargissement du droit de vote à tous les groupes (1920-1960)

Une nouvelle loi est approuvée en 1920 pour accorder le droit de vote à plus de gens. Il s'agit de la *Loi des élections fédérales de 1920*.



Le premier ministre John Diefenbaker supervisa l'extension du droit de vote aux Autochtones en 1960.

Cependant, le système demeure injuste. Les Autochtones, les Canadiennes et Canadiens d'origine chinoise et japonaise ne peuvent toujours pas voter, et ce, même s'ils ont servi dans l'armée. Les Autochtones ne peuvent voter que s'ils cèdent leurs droits issus des traités. De nombreux groupes religieux seront traités injustement pendant des années.

Il a fallu de nombreuses années de manifestations et de débats pour atteindre l'égalité. Tous les groupes obtiendront finalement le droit de voter en 1960.

Faciliter le vote (1961-1997)

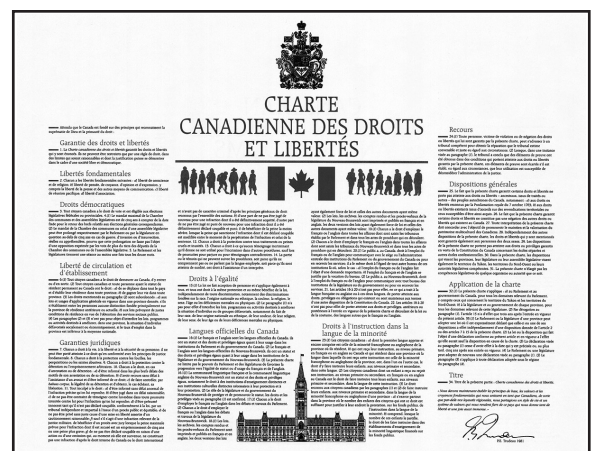
Pendant cette période, d'autres mesures sont prises pour supprimer les obstacles au vote et le faciliter.

- Les employeuses/employeurs doivent donner à leur personnel plus de temps pendant la journée pour aller voter.
- Les heures de vote sont prolongées.
- Les citoyennes/citoyens peuvent voter par anticipation.
- Les citoyennes/citoyens peuvent voter par la poste, comme les étudiantes/étudiants qui étudient loin de leur domicile, les personnes en déplacement ou qui habitent à l'extérieur du pays.
- Les bureaux de vote sont choisis en fonction de leur accessibilité en fauteuil roulant.
- De nouveaux outils de vote et une aide supplémentaire sont offerts à l'électorat, comme des loupes pour lire les bulletins, des bulletins en Braille ou imprimés en gros caractères. Le langage gestuel est également offert.
- Des bureaux de vote sont installés dans certains lieux pour faciliter le vote (p. ex. collèges, universités, hôpitaux).
- L'information pour l'électorat est offerte en plusieurs langues.
- Des programmes de formation sont créés pour aider les gens à se familiariser avec le vote.

Contestations fondées sur la Charte (1982 à 2004)

La *Charte canadienne des droits et libertés* a été créée pour protéger nos droits et libertés. Elle a permis à plusieurs groupes de demander et d'obtenir des changements aux lois électorales.

- Jusqu'en 1988, les juges au niveau fédéral ne pouvaient pas voter lors des élections fédérales. Une décision d'un tribunal permettra de modifier la loi.
- En 1993, les lois électorales sont modifiées pour permettre aux personnes souffrant de maladie mentale de voter.
- Les prisonnières/prisonniers ne pourront voter qu'à partir de 1993. Cependant, seuls celles et ceux dont la peine est inférieure à deux ans peuvent voter.
- En 2002, la Cour suprême du Canada établit que les prisonnières/prisonniers ayant une peine supérieure à deux ans ne doivent pas être exclus. Même si la loi n'est pas modifiée, elles et ils peuvent voter depuis 2004.



La Charte canadienne des droits et libertés fait partie de la Constitution canadienne